

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**26 septembre 2022**



**VILLE DE GIF**

**Objet :** Question I-1 de l'ordre du jour  
Acquisition des parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217 sises rue  
de la Gruerie et Chemin du Plateau  
(2022-09-26-DCM 54)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

**PRESENT(E)S :**

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,  
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au  
maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S**

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,  
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S**

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, conseiller municipal,

**- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s**

**SECRETAIRE : M. CLAUSSE**

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220926-2022-DCM-54-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette  
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**AFFAIRES FONCIERES –Acquisition des parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217 sisés rue de la Gruerie et Chemin du Plateau**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 151-41,

- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016, mis en compatibilité avec le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017, modifié et révisé de manière allégée par délibérations du Conseil municipal du 6 juillet 2021,

- VU l'arrêté municipal n° 2021 AUR 116 du 15 juillet 2021 accordant le permis d'aménager n°091 272 21 1 0001 en vue de diviser le terrain sis 14 et 16 rue de la Gruerie en un lot bâti supportant une maison individuelle, deux lots à bâtir et un lot destiné à la création d'un accès commun,

- VU l'arrêté municipal n° 2022 AUR 158 du 3 août 2022 autorisant les propriétaires du lot bâti issu du permis d'aménager n° 091 272 21 1 0001, sis 14 rue de la Gruerie, à diviser ledit bien en trois lots dont les lots B et C, d'une superficie totale de 196 m<sup>2</sup>, à céder à la commune dans un objectif d'amélioration générale des conditions de circulations de la rue de la Gruerie et en vue de régulariser le statut de la liaison douce permettant de relier cette voie au Bois de Vaugondran,

- VU le courriel du 26 avril 2022 par lequel les propriétaires du terrain sis 14 rue de la Gruerie, constitué des parcelles cadastrées section BB n°s 212, 216 et 217 donnent leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217, correspondant aux lots B et C suscités,

- **CONSIDERANT** qu'un emplacement réservé a vocation à « geler » une emprise foncière délimitée en vue d'une affectation prédéterminée par le Plan Local d'Urbanisme,

- **CONSIDERANT** que le terrain, sis 14, rue de la Gruerie, est concerné par les emplacements réservés « 15 » et « an » suivants, inscrits sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

- **CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune de régulariser les emprises de terrain correspondant aux emplacements réservés sus-désignés,

- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € et que la consultation du service des domaines n'est donc pas requise,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme du 8 septembre 2022,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BB n° 216 et 217, pour une superficie totale d'environ 196 m<sup>2</sup>, tel que figurant en rayé sur le plan annexé à la présente délibération, au prix de l'euro symbolique, dans l'objectif d'améliorer les conditions générales de circulation de la rue de la Gruerie et d'assurer la desserte en mode doux du Bois de Vaugondran, et de leur intégration dans le domaine public communal,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Le maire,  
  
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220926-2022-DCM-54-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Département :  
ESSONNE

Commune :  
GIF SUR YVETTE

Section : BB  
Feuille : 00G BB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

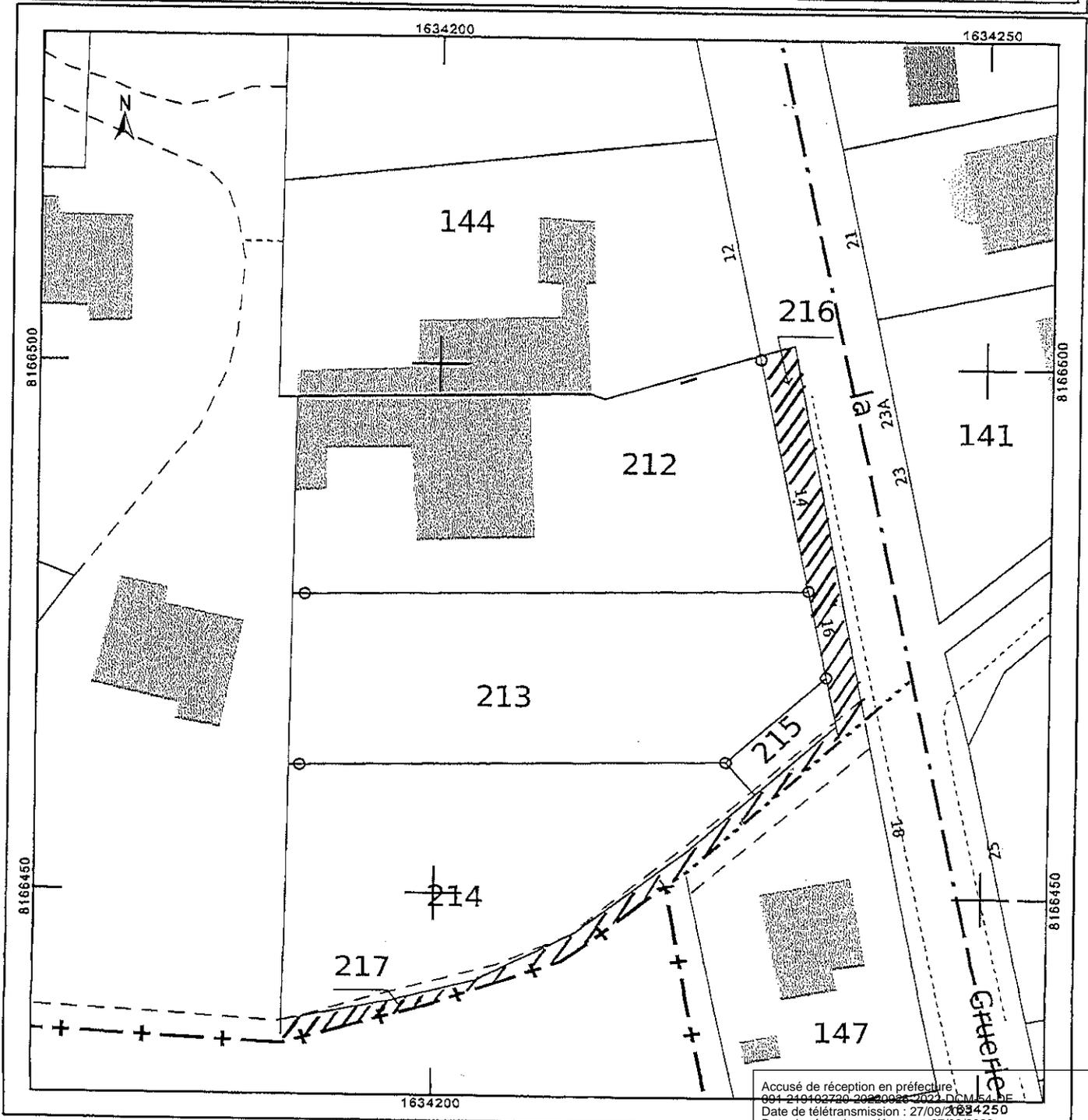
Conseil municipal du 26 septembre 2022

Acquisition des parcelles cadastrées section BB  
n°s 216 et 217 sises rue de la Gruerie et chemin  
du Plateau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdf.f.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
004 240402720 20220928-2022-DCM54 DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022 14:25:0  
Date de réception préfecture : 27/09/2022